AFFRANCHI PAR L'EDITEUR

VOL. IX. | MANITOBA. | No 16

LE METIS

DIEU ET MON DROIT.

REDIGE PAR UN COMITE DE REDACTION. | ST. BONIFACE, JEUDI, 11 SEPTEMBRE, 1879

AVIS PUBLIC.



Le soussigné recevra des soumissions cachetées jusqu'à

Midi, Mercredi, le 27 Aout cou.,

A SON BUREAU, POUR LE

Drainage de Colony Creek dans la Paroisse de St James.

Les Plans et devis sont visibles à son bureau.

Les noms de deux cautions solvables devront accompagner chaque soumission.

Le soussigné ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions.

S. C. BIGGS,
Ministre des Travaux Publics.

Département des Travaux publics, Winnipeg, 20 Aout 1879.

SOUMISSIONS.



DES Soumissions seront reçues par le soussigné jusqu'à 6 p m jeudi, 25 Septembre 1879, pour les impressions generales requises par le Gouvernement de Manitoba lequel contrat sera daté après le 5me jour de Mars 1880.

Pour plus amples informations s'adresser à ce Bureau le et après le 1er Août, 1879.

ALEX BEGG,
Imprimeur de la Reine.

Bureau de l'Imprimeur de la Reine Bâtisse du Gouvernement Winnipeg, 24 juillet, 1879. } 4f.

A St. Boniface le 24 du courant Madame G. Roy, une fille.

A St. Boniface le 26 courant Madame Abraham Guay, un fils.

Avis.

Le Dr. T. Fafard, a ouvert un bureau à St. Boniface, Avenue Taché, au-dessus du Magasin de M. GEORGE ROY.

Heures de Bureau, de 8 heures à 10 heures A. M., de 1 à 3 P. M. et de 6 heures à 8 heures P. M.



LE "METIS."

Jeudi 11 Septembre, 1879.

L'ENCYCLIQUE.

L'*Univers* a reçu de Rome une dépêche annonçant la publication de l'encyclique sur l'enseignement de la philosophie.

D'après le *Monde*, le but de cette encyclique est de faire remettre en vigueur dans les écoles la philosophie chrétienne d'après l'esprit et les principes de St. Thomas d'Aquin.

Voici l'analyse qu'en donne le *Monde* :

" Elle montre en premier lieu le rôle important de la raison humaine par rappost à la foi. Il appartient en effet à la première d'etablir les préambules de la seconde, de lui aplanir la voie, de donner la forme scientifique aux doctrines révélées et de les défendre contre les attaques.

" Ensuite l'encyclique fait connaître la méthode que le catholique doit suivre en philosophie, et elle montre combien cette méthode est raisonnable ; car elle sauvegarde en même temps l'obéissance due à la foi et la dignité de la raison, qui tire de la foi de si précieux avantages.

" Le document pontifical rapporte que les Pères firent un grand usage de la philosophie pour expliquer, défendre et persuader les vérités révélées, et que la science des Pères fut recueillie, ordonnee et augmentée par les scolastiques et en particulier par St. Thomas d'Aquin, dont le Saint-Père fait un magnifique éloge.

Le souverain pontife déplore ensuite que, depuis le seizième siècle, ce trésor de doctrine ait été abandonné, au grand détriment de cette même science. Il expose les raisons d'ordre religieux, social et scientifique qui conseillent de retourner à la philosophie de Saint Thomas, de laquelle n'ont rien à craindre les vrais progrès des sciences modernes progrès que le Saint père déclare apprécier beaucoup.

" Il exhorte enfin les évêques à répondre à ses intentions en remettant en honneur dans les chaires et dans les academies la vraie doctrine de Saint Thomas."

UNE NOUVELLE CRISE A QUEBEC.

Le 28 août dernier le Conseil Législatif de la Province de Québec a refusé de passer le bill des subsides, et M. Joly le 2 septembre, a ajourné l'Assemblée Législative jusqu'au mois d'octobre par un vote qui lui a donné deux voix de majorité. Répondant au message du Conseil Législatif qui énumérait les graves raisons qui avaient porté ce corps à rejeter le bill des subsides, le lieutenant gouverneur exprime l'espoir que ses ministres aviseront aux moyens de rétablir l'harmonie entre les deux branches de la Legislature

Tels sont en peu de mots les faits saillants de la situation politique dans la Province de Québec. La crise commencée le 2 mars 1878 par M. Letellier par un audacieux coup de main est en train de se terminer par une mesure non moins extraordinaire.

Les deux extrêmes se touchent.

De même que M. Letellier avait donné la raison d'Etat pour justifier la destitution d'un ministère en pleine possession d'une majorité d'un tiers de la chambre, de même le Conseil Législatif allègue le *salus populi suprema lex* pour se jeter en travers du gouvernement qu'avait formé M. Letellier. La seule différence c'est que dans le premier cas le ministère de Boucherville avait une forte et légitime majorité, tandis que dans le second le ministère Joly ne tient que par un fil, et n'a jamais eu cette vitalité vigoureuse et saine qui seule permet aux gouvernements de donner à un pays le bénéfice de leurs programmes politiques.

A nos yeux le Conseil Législatif a sauvé la Province de Québec d'un interrègne ruineux et abâtardissant. MM. Ross, de Boucherville, de La Bruère, etc., ont fait acte d'hommes d'état en jetant le poids de leur *veto* dans la balance, et en forçant le dénouement d'une situation équivoque, qui dure depuis près de dix-huit mois et que ni le peuple, ni les événements ultérieurs, ni aucune combinaison politique n'a encore légitimée.

Un ministère a le droit de s'emparer des rênes de l'administration lors même que sa majorité n'est formée que d'une voix. C'est le principe constitutionnel. Mais, dans la pratique, il doit se dissoudre du moment que sa majorité est trop faible pour lui permettre de faire adopter ses mesures et sa législation. Persister quand même est immoral sans compter les hontes qui s'accumulent et les scandales qui éclatent et abaissent dans l'esprit public les hautes et saintes notions de l'autorité. Et cependant tel est le spectacle lamentable que nous a offert la belle Province de Québec depuis le 2 mars 1878. C'est pourquoi, et nous le répétons, le Conseil Législatif a eu raison de mettre fin à un tel état de choses, et du coup ce corps a affirmé la sagesse de sa création et de son existence.

On a reproché l'an dernier à cette branche de la Législature de n'avoir pas fait ce qu'elle vient d'accomplir

Les événements lui ont donné raison. Le cabinet Joly sortait des élections avec un gain considérable ; il était à présumer que sa majorite chèrement achetée se grossirait bientôt au point de lui assurer une existence régulière et constitutionnelle, et le Conseil Législatif ne devait pas lui susciter un tel embarras qui aurait fait autant de martyrs de M Joly et de ses collègues. Le temps est un grand guérisseur et un grand maitre. M. Joly a eu douze mois pour se créer une majorité constitutionnelle, *working majority* : il a failli à la tâche, et le premier corps conservateur de l'Etat a dû au pays de le sauver d'une crise humiliante et scandaleuse qui menacait de s'éterniser.

Un correspondant nous écrit au sujet de la crise de mai dernier, et demande pourquoi le nom du Capt. Scott se trouve dans le document de resignation des ministres français. " Est ce que par hazard, dit il, il y " aurait eu de la part des ministres " français quelque demarche im " prudente et non autorisée qui " aurait pu porter le chef du cabi" net à suspecter la bonne foi de ses " collègues ?"

Nous répondrons avec plaisir à cette demande.

Il n'y a jamais eu un mot d'échange entre MM. Royal et Delorme et le Capt Scott, ni aucun pourparler entr'eux *soit direct ou indirect* que plusieurs jours après la crise.

Seulement, voici ce qui s'est passé. Quelques membres français avaient dès le mois de janvier dernier causé politique avec le Capitaine Scott, soit pour le sonder sur les idées fanatiques qu'on lui prêtait, soit pour autre chose. Et lorsqu'en avril dernier M. Royal pressa M. Norquay de s'assurer d'un plus fort appui de membres anglais, le nom du Capitaine Scott fut mentionné comme devant entrainer à sa suite l'appoint désiré, et il fut compris que ce personnage serait en même temps acceptable au parti français à plus d'un titre.

Nous trouvons ce qui précède dans le discours prononcé par M Royal lors des explications ministérielles qui eurent lieu le 4 juin.

Ainsi donc, non seulement il n'y eut ni imprudence ni manque de bonne foi de la part des ministres français dans tout ceci, mais M. Norquay chargea même un de ses collègues anglais de voir le Capitaine Scott a ce sujet Malheureusement tout en resta là, et l'entrevue projetée n'eut pas lieu.

Nous croyons tenir de bonne source que le nom du Capitaine Scott ne se trouve mis en avant dans le document de résignation de MM. Royal et Delorme que parce qu'il y eut à son sujet une détermination de prise par les membres du Cabinet alors présents au siège du gouvernement, et parceque, pour des raisons encore inexpliquées, la tentative de coalition ainsi arrêtée n'eut jamais de suites.

LA CRISE A QUEBEC.

Nous lisons dans le *Courrier du Canada* du 30 :

La crise survenue par le rejet du bill des subsides est encore dans sa première phase. Le gouvernement n'a pris aucune action, et a demandé à la chambre d'ajourner jusqu'à mardi matin. Ce qui lui a été accordé.

Le Conseil Législatif a reçu un message de Son Honneur le lieutenant gouverneur en réponse à son adresse. Dans ce message, le lieutenant gouverneur " regrette le dif" férent survenu entre les deux " branches de la législature, et il " espère que ses aviseurs y remédie" ront."

D'ici à mardi matin les ministres auront à se décider sur ce qu'il leur reste à faire. Deux conclusions se présentent : une demande d'élection générale ; ou la résignation du gouvernement.

Nous croyons que la seule solution possible, sous les circonstances, c'est la résignation du ministère.

Une élection générale ne peut être accordée ; car le gouvernement sort d'une élection générale.

Il est possible qu'un nouveau gouvernement soit formé dans la représentation actuelle. Il est de l'intérêt de la province, dans l'état pénible de nos finances, d'éviter les dépenses d'une élection.

Le message du lieutenant-gouverneur est conforme au droit constitutionnel, et révèle qu'il existe maintenant à Spencer Wood un gouverneur qui veut respecter nos droits et nos privilèges parlementaires.

L'action est à la législature.

L'enquête qui se fait au Conseil Législatif sur l'affaire du *nut-lock* révèle des actes de corruption énormes. Nous avons donné, hier, un temoignage qui compromettait gravement l'ex lieutenant-gouverneur Letellier, voici aujourd'hui de nouveaux temoignages qui vont à établir que les honorables MM. Starnes et Langelier auraient reçu du Dr. MacKay une forte somme pour les élections.

Ce scandale du *nut-lock* est la plus grossière corruption que jamais gouvernement ait exercée. C'est tout simplement le pillage du trésor public, avec une effronterie, une impudence dont nous n'avons jamais vu d'exemple.

Les électeurs peuvent apprécier maintenant à quel degré de corruption est descendue l'administration Joly pour se maintenir au pouvoir

Voici quelques témoignages qui mettent à jour les transactions scandaleuses opérées sous le *nut-lock* du Dr. MacKay :

LE SCANDALE DE NUT-LOCKS.

F. C. Farijana, ingénieur civil assermenté : Je connais l'invention MacKay et l'appareil amélioré de Chapleau. Des compagnies de chemins de fer américains, après avoir examiné l'appareil MacKay ont déclaré qu'elles pouvaient s'en dispenser.

Il y a une grande différence entre les deux inventions. Il faut environ quatre fois plus de travail pour poser l'appareil de MacKay que l'autre; le premier coûtera de \$18 à \$20 le mille, l'appareil Chapleau de \$5 à \$6 le mille pour la pose.

J'ai rencontré le Dr. MacKay à Ottawa le 24 ou le 25 juillet dernier. Nous avons parlé de son *nut lock*. Il m'a dit qu'il avait une belle affaire en mains, qu'il n'avait pas fait d'argent jusqu'ici, parce qu'il avait dû contribuer une forte somme au fonds électoral mais qu'il en ferait à l'avenir. Il m'a dit qu'il avait dû partager ses profits avec des membres du gouvernement, qu'il leur avait donné de \$4000 à \$5000 pour les élections.

Question—Vous a-t-il dit à qui il a donné cet argent ?

Le témoin—J'aimerais mieux ne pas répondre à cette question pour ne pas compromettre ces messieurs.

Le comité insiste sur une réponse.

Le témoin—Si le comite insiste je dois dire la vérité. M. MacKay m'a dit qu'il avait payé l'argent à MM. Starnes et Langelier.

Il m'a aussi dit qu'il pourrait régler une réclamation que j'avais contre le gouvernement, ou plutôt contre M. McGreevy, au montant de \$28,000, si je voulais lui donner \$5,000 pour les élections. Je lui ai répondu que c'était inutile, car j'avais écrit à M. Joly et il m'avait repondu qu'il faudrait aller devant les cours de justice, ce que j'ai fait

M. A. R. Macdonald est ensuite rappelé—Lors de ma conversation avec MacKay, au sujet de son entrevue avec M. Letellier, il m'a dit qu'il etait très-content mais en même temps très-étonné des réponses de M. Letellier. Il a ajouté : Il faut que cet homme soit bien misérable pour tremper dans des choses comme celles-là.

Le comité s'ajourne.

Nous lisons dans l'*Evènement* du 30 Août :

D'aucuns sont portés à regarder le refus du Conseil de voter les subsides comme quelque chose d'inoui, d'insolite dans notre histoire politique. Erreur profonde ! Les Conseils Législatifs d'autrefois ont déjà essayé de couper les vivres aux gouvernements passés.

L'histoire se répète, dit-on, et il n'y a pas d'axiôme plus vrai, au moins en ce qui regarde la difficulté actuelle. Il ne faut pas remonter plus loin qu'à 1856 et 59 pour voir une fraction considérable du Conseil Législatif refuser les subsides au gouvernement.

En 1856, le pays était en pleine agitation au sujet du siège du gouvernement. Québec et Montréal faisaient rage, et leur rivalité quasi séculaire se disputait l'honneur de donner asile à la députation La haute réputation d'hospitalité de Québec l'emportait et à la suite d'une longue agitation dont il serait pour le moins fastidieux de rappeler des péripéties, le Conseil Législatif refusait les subsides, comme en fait foi la résolution dont voici copie :

Résolu—Que cette Chambre n'ayant pas été consultée au sujet du choix d'un lieu quelconque pour fixer le siège du gouvernement de cette province, d'une manière permanente, et l'autre branche de la Législature ayant fixé la permanence du siège du gouvernement à Québec et ayant de plus passé un bill de subsides pourvoyant à la construction de bâtisses publiques à Québec, cette Chambre croit de son devoir impérieux de déclarer qu'elle ne peut concourir dans le dit bill des subsides. (Voir Journal du Conseil 1856)

Cette résolution qui fut adoptée, avait été présentée par les conseillers législatifs hostiles au ministère conservateur de cette époque.

Plus tard, en 1859, la même question provoquait encore de longs débats au Conseil. Les mêmes conseillers demandèrent à la Chambre haute de refuser les subsides. Ils ne réussirent point et entrèrent dans les régistres de la Chambre le protêt qui suit et qui établit ce point important : que les deux partis sont ou étaient d'avis il y a quelques années, que le Conseil a le droit de refuser les subsides. Les conseillers d'alors protestaient contre le vote des subsides :

" Parce que aucune mesure pu" blique qui affecte les intérêts du " pays et entraine une dépense con" sidérable de deniers publics, ne " devrait être mise à effet sans le " concours des deux chambres du " parlement ; et en autant que les " membres de l'Exécutif dans cette " Chambre ont positivement réso" lu le transport à Québec, con" trairement à l'opinion de la majo" rité de cette Chambre, telle qu'ex" primée dans la réponse au dis" cours du Trône ; et en autant " qu'on a aussi omis de faire aucu" ne appropriation pour les dépenses " nécessaires à telle translation dans " le bill des subsides, nous considé" rons qu'en imposant ainsi sa dé" termination de mettre à effet la me" sure proposée et d'encourir une " dépense considérable de deniers " publics, sans le consentement de " cette branche de la Législature et " en dépit de son opinion solennel" lement enrégistrée, le gouverne" ment agit en violation des droits " et des privilèges constitutionnels " de cette Chambre."

(Journaux du Conseil 1859.)

Cette protestation est signée des noms des honorables MM Alexander Simpson, L. A. Dessaulles, P. V. Archambault, Kierzkowski, et de plusieurs autres, tous libéraux éprouvés.

Nous ne verrons donc pas dans le cas actuel, le débat qui s'est produit dans l'affaire Letellier, car les deux partis se trouvent à avoir reconnu le droit du Conseil de refuser les subsides.

Il peut se faire que les uns et les autres se trompent, mais ils sont liés par leurs actes et leurs déclarations. Ils se trouveraient, dans le cas où ils feraient erreur, dans cette position absurde, mais fatale : lorsque tout le monde a tort, tout le monde a raison.

BONTE PATERNELLE DE LEON XIII.

L'incident suivant nous fournit une preuve de plus de l'extrême bonté de Notre Saint Père Léon XIII, et de son amour paternel envers ses enfants. Il y a quelque temps, de pauvres pèlerins, des paysans de Slesia et de Trebinitza, endroits devenus fameux par les vertus de Ste. Hedwige, Grande Duchesse de Slesia, au treizième siècle arrivaient à Rome. Ils avaient travaillé beaucoup et avaient amassé assez d'argent pour aller voir le Saint-Père et déposer à ses pieds une offrande de cinq cents francs (à peu près 100 piastres) qu'ils apportaient avec eux. Depuis deux semaines déjà ils étaient dans la Ville Eternelle, et leurs faibles ressources commençaient à manquer ; chaque jour l'audience promise était attendue avec anxiété, mais en vain. On leur repondait toujours que dans le temps il ne pourrait y avoir d'audience, à cause du Consistoire et de la multitude d'affaires qui consumaient tout le temps et les forces du Saint-Père. Les pauvres pèlerins attendaient toujours, cependant, jusqu'à ce que leurs petites épargnes fussent presque épuisées ; et se voyant déçus dans toutes leurs espérances, ils commençaient à croire qu'il leur faudrait quitter Rome sans avoir accompli ce qu'ils avaient le plus à cœur, et qui avait été le principal but de leur voyage. Mais leur dévotion et leur piété ne devaient pas rester sans récompense. Le cardinal Ledochowski, qui déplorait le désappointement de ces pauvres gens, se hasarda, en marchant dans le jardin avec le Pape, à dire un mot en leur faveur. Sa Sainteté s'écria, pleine d'émotion : "Amenez-les moi dans le jardin !"

Quand le cardinal fit part aux pèlerins de cette invitation pour l'après-midi du lendemain, leur enthousiasme fut au comble. Ils exprimèrent tous ensemble leur reconnaissance, disant que quand le cardinal était en prison à Ostrowo ils n'avaient jamais cessé de prier chaque jour pour lui, et que maintenant il les récompensait en leur obtenant un si grand bonheur.

Le jour suivant, à l'heure fixée, la pluie tombait par torrents, et le Saint-père ne put se rendre au jardin. Tout espoir était perdu encore une fois ! Les pèlerins attendaient tristes sous la colonnade, comme on le leur avait enjoint, quand tout à-coup ils virent un Monsignore descendant l'escalier. Il venait chercher les pèlerins : Le Saint-Père, se rappelant qu'ils devaient attendre en bas avait ordonné de les conduire à ses appartements privés. Quand ils arrivèrent Léon XIII était dans la Salle du Trône en compagnie de plusieurs évêques, et occupé d'affaires importantes. Neanmoins, la bonté paternelle de Sa sainteté l'engagea immédiatement à laisser la Salle du Trône et à se retirer dans ses propres appartements, où il demeura longtemps avec ses enfants bien-aimés, pauvres et humbles aux yeux du monde, mais riches du don de la dévotion envers le vicaire de Jésus Christ.

Il serait impossible de décrire la scène qui se passa. Ces pauvres gens se jetèrent à genoux et couvrirent de baisers les pieds du Saint-Père. Ils se pressaient autour de lui, baisant le bord de son vêtement pendant qu'il imposait sur leurs têtes ses mains vénérables. De toutes parts on entendait des sanglots de joie

Le Saint Père pleurait. C'était l'éloquence du cœur parlant au cœur.

A la fin un des pèlerins présenta une bourse contenant le petit trésor qu'ils avaient apporté. Le Saint-Père hésitait à l'accepter disant : "Non, non, gardez l'argent ; vous aussi vous êtes pauvres." Mais, voyant leurs visages s'attrister, il changea d'idée disant : "Eh bien, je l'accepte, mais il faut que chacun d'entre vous ait un souvenir du Pape." Il donna alors à chacun un écrin de velours contenant une medaille avec un camée. Après cela il les congédia avec sa bénédiction, qu'il étendait à toutes leurs familles et à leur amis. On peut facilement s'imaginer combien les cœurs de ces pauvres pèlerins étaient remplis de joie lorsqu'ils descendirent l'escalier du du Vatican, après avoir ainsi reçu une preuve plus qu'ordinaire de l'amour du Saint-Père pour ses enfants. —(Traduit du *Tablet* pour les *Annales de Ste. Anne*)

Nouvelles Locales.

—L'Hon. M. R. A. Davis est arrivé samedi avec sa famille.

—M. Tuttle, du *Times* se présente comme candidat aux suffrages des électeurs anglais de Morris.

—M. E. Richard shérif du Nord-Ouest, doit partir pour Battleford dans quelques jours.

—M. Prosper Ducharme vient d'être nommé gardien d'enclos pour la paroisse de St. Jean-Baptiste.

—La *Gazette Officielle* contient la nomination de M. H. O'Reilly comme Magistrat de Police.

— On assure que les élections locales n'auront pas lieu avant novembre, et peut être décembre prochain.

— Le Constable Joyal a été induit à retirer sa démission et à demeurer dans la Police

— A la veille de vos achats d'automne n'oubliez pas d'aller faire vos empiettes chez Stobart, Eden & Cie.

—Depuis quelques semaines, le temps a été des plus favorables aux récoltes et les moissons sont presque toutes terminées.

—Une seule agence d'instruments d'agriculture à Winnipeg a vendu pour $10,000 de moulins à battre depuis le printemps, dont six machines à vapeur.

— Comme l'eau a baissé beaucoup depuis quelque temps, la navigation est à peu près interrompue pour le reste de la saison sur la Rivière Assiniboine.

—M. J. G. Fairbanks, de la Baie St. Paul a été nommé député régistrateur de Marquette Est en remplacement de M. E. L. Fairbanks qui a résigné.

—M. Thomas White, M. P. et M. Brydges, agent des terres de la Cie de la Baie d'Hudson, doivent revenir de la Saskatchewane dans un jour ou deux.

—La Cour de Comté de Provencher doit siéger a St. Norbert lundi, le 15 courant, pour compléter la révision des listes électorales du Comté.

— A. P. Denholm accusé d'avoir obtenu de l'argent sous de faux prétextes a été, après examen préliminaire, ajourné aux assises criminelles d'octobre pour son procès. Il a été admis à caution.

—M. Guillaume Desautels fait en ce moment construire une fort jolie maison en brique sur sa propriété, Avenue Taché. C'est, croyons-nous, la première bâtisse de ce genre dans la petite ville de St Boniface.

— A l'Assemblée annuelle du conseil Universitaire tenue jeudi dernier, l'hon. M. Royal a été réélu Vice-Chancelier de l'Université: MM. le Dr. Cowan, Baie St. Paul et Rev. German, ont aussi été réélus délégués du corps des gradués au Conseil Universitaire.

— Les travaux sont commencés sur l'embranchement de chemin de chemin de fer venant de la Station de St. Boniface par l'Avenue Provencher à la traverse de la Rivière Rouge, et seront probablement complétés dans une dizaine de jours.

—Un canadien du nom de Sabourin, qui était revenu malade du chemin de fer ce printemps, et avait obtenu son admission à l'Hôpital de St. Boniface, vient de mourir à Milwaukee qu'il traversait en route pour se rendre dans sa famille. Il était dans la dernière période de phtisie lorsqu'il est parti ; il voulait, disait-il, aller mourir au milieu des siens.

—Le steamer *Manitoba*, en passant au Rapide Croche samedi matin, a frappé une roche qui lui a fait une large voie d'eau ; le vaisseau a sombré. Il y avait à bord une quarantaine de passagers et quarante-cinq tonnes de fret. Comme le pont se trouve couvert par l'eau en plusieurs endroits, il en résultera des dégâts pour les marchandises. Le steamer *Cheyenne* a été immédiatement envoyé pour prendre les passagers.

— Les produits qui doivent être envoyés à l'Exposition d'Ottawa ont été exhibés hier dans la salle de l'Hôtel de Ville, Winnipeg. Il y a des légumes énormes. Nous avons remarqué entre autres trois choux exposés par M. Victor Mager, de St. Boniface, pesant ensemble 75 livres : le plus gros pèse à lui seul 27 livres. Le Rév. M. Ritchot, M. Turenne et M Jette, de St. Norbert, et M. C. de Cazes, avaient également des légumes remarquables. Ces produits doivent être expédiés à Ottawa aujourd'hui.

—La traverse à vapeur entre Winnipeg et St. Boniface fonctionne très mal depuis quelques semaines. Il se passe rarement deux jours sans qu'il y ait une interruption plus ou moins longue et toujours très-désagreable : tantôt le câble se brise ; d'autres fois les quais sont écrasés ; et puis un autre jour c'est le bateau qui échoue. Il semble que le Ministre des Travaux Publics qui a fait le changement de la traverse devrait au moins voir à ce que ce service important ne soit jamais entravé, ni aussi souvent interrompu. De plus, comme les passagers sont obligés d'attendre le bac assez longtemps, il devrait y avoir de chaque côté de la rivière des abris garnis de sièges à l'usage des passagers. Nous attirons l'attention du gouvernement sur ces faits.

—Un Nemrod de St. Boniface est parti l'autre jour en recherche de gibier. Après avoir bien chargé son fusil, il aperçoit à portée, une bande de canards. En un instant il arme son fusil et lâche le coup. La capsule parti mais le plomb reste, et les canards aussi. Il essaie une autre capsule, puis autre, jusqu'à ce qu'il les ait toutes epuisées. Le plomb et les canards s'acharnent dans le *statu quo*. Il donne son arme à tous les diables ; mais il est surtout furieux contre les canards qui le regardent de travers comme pour le narguer. Il fait un bond dans leur direction pour aller leur administrer des coups de pieds ; mais l'épaisseur d'eau l'arrête. Alors n'ayant rien de mieux à faire, il reprend penaud le chemin de sa demeure. Arrivé chez lui, il inspecte son fusil, enlève la charge, et trouve au fond du canon un morceau de mastic qu'un ami complaisant y avait déposé. Cet ami de cœur, craignant que le fusil n'éclatât, avait pris ce moyen pour sauver les jours précieux du chasseur en question. Ce dernier n'a guère apprécié, dit-on cette marque d'attention délicate.

VARIETES.

Charge.—La dernière charge de Vivier sur le bourreau allant exécuter un innocent devient presque une vérité. Le bourreau cause de la chose avec un bourgeois naïf.

—Et vous êtes sûr de son inocence dit le bourgeois.

—Absolument sûr. Tenez, hier encore, il a dit au gendarme : 'Gendarme je vous donne ma parole d'honeur que je suis innocent !—Je le sais mon ami, a répondu le gendarme, mais dites vous que vous rendez un grand service à la société."

***

Un voltairien, voyageant avec un vieil ecclésiastique, imagina de mettre publiquement ce dernier dans l'embarras. Monsieur l'abbé, dit-il, comme cela se trouve ! je désire justement avoir la solution d'une difficulté qui m'empêche de croire à la religion. Quand vous dites la messe, au moment de la consécration vous prononcez ces mots : *Hoc est corpus meum.* Eh bien, auquel de ces quatre mots se rapporte l'acte de la consécration, et quel est celui qui rend l'acte valable ?

L'abbé, voyant qu'il a affaire à un mauvais plaisant, répond :

—Mon Dieu, mon cher monsieur, chacun de ces mots, comme bien d'autres mots pris isolément, n'a pas lui-même de signification complète ; il en acquert une par l'ensemble des mots qui l'entourent. Ainsi, pour me servir d'une comparaison à votre portée, quand je dis : *vous*, cela ne signifie pas grand chose ; si, je dis *êtes*, cela ne signifie rien. Prenons encore deux autres mots ; *une*, qu'est-ce cela veut dire ? *une* quoi ? Le mot *bête* n'est guère plus clair. Mais admirez l'effet produit par une disposition logique de ces mots, si je les assemble et si je dis : *vous êtes une bête*, la chose est claire et n'offre de doute pour personne.

***

En police correctionnelle, un jeune homme de 25 ans, comparaît sous la plus cruelle des préventions. Il a volé.

Le président l'interroge.

—Comment, à votre âge, au début de la vie, avez-vous pu ?......

Le prévenu fondant en larmes.—Si vous saviez mon bon juge !...... Pas de travail, pas d'emploi !...... toujours comme l'oiseau sur la branche !

Le juge.—Ne cherchez pas à tromper le tribunal ! Quand un oiseau est sur une branche, il ne vole pas !

***

Nouvelle artistique :

On nous assure que Sarah Bernhardt vient de rompre son engagement avec l'Amérique, la Grèce lui ayant fait de tres grasses propositions.

DECÈS.

A St. Boniface, vendredi le 5 du courant, à l'âge de neuf ans, Maxime enfant de M. Elie Genthon.



RÈGLEMENTS

Relatifs a la disposition de certaines terres de la Couronne devant servir au Chemin de Fer du Pacifique.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR,
Ottawa, 9 Juillet, 1879.

Il est par les présentes donné avis de la promulgation des règlements suivants relatifs à la disposition des terres de la Couronne s'étendant sur un espace de 110 milles (cent dix) de chaque côté de la voie du chemin de fer du Pacifique canadien :—

. " Jusqu'à ce que le nivelement ultérieur et final du dit chemin de fer ait été fait à l'Ouest de la rivière Rouge, et pour l'utilité de ces règlements, la voie du dit chemin de fer sera supposée se trouver sur la quatrième base ouest, à l'intersection de la dite base avec la ligne qui se trouve entre les rangées 21 et 22, à l'ouest du premier méridien principal, pour de là se diriger en suivant une ligne directe jusqu'au confluent des rivières Shell et Assiniboine.

2. " Les terrains situés de chaque côté de la ligne seront respectivement divisés en bandes de la manière suivante :

" (1.) Une bande de cinq milles, de chaque côté du chemin, immédiatement en contact avec lui sera appelée la bande A ;

" (2.) Une bande de quinze milles, située de chaque côté du chemin, et voisine immédiate de la bande A, sera appelée la bande B ;

" (3.) Une bande de vingt milles située de chaque côté du chemin, et voisine immédiate de la bande B, sera appelée la bande C ;

" (3.) Une bande de vingt milles, située de chaque côté du chemin, et voisine immédiate de sa bande C, sera appelée la bande D ;et

" (4.) Une bande de cinquante milles, située de chaque côté du chemin et voisine immédiate de la bande D, sera appelée la bande E.

3. " Les terres de la Couronne dans la bande A seront absolument exclues du droit de possession comme terres privilégiées octroyées par le gouvernement pour les colons (homesteads), ainsi que du droit de préemption, et seront exclusivement réservées pour être vendues à six piastres par acre.

4. " Les terres se trouvant dans la bande B seront disposées de la manière suivante : Les sections portant les numeros pairs seront réservées pour les terres privilégiées (home-steads) et preemptions, et les sections portant les numeros impairs seront considérées comme les terres privilégiées sur les sections portant les numeros pairs, et dont l'etendue de chacune pourra aller jusqu'à quatre-vingts acres, consisteront des moitiés Ouest des moitiés Ouest de ces sections et les preemptions sur ces sections portant les numeros pairs, dont l'etendue de chacune pourra aller jusqu'à quatre-vingt acres avoisinant ces terres privilégiées de quatre-vingts acres, consisteront des moitiées Ouest des moitiés Est, ainsi que des moitiés Est des moitiés Ouest, de ces sections, et seront vendues à raison de $2.50 (deux piastres cinquante centins) l'acre. Les terres propres du chemin de fer, comprenant les sections portant les numeros impairs qui se trouvent dans cette bande, seront mis en vente à cinq piastres par acre."

5. " Les sections de la bande C portant les numeros pairs et d'une étendue de quatre-vingts acres seront mises apart pour terres privilégiées et préemptions. Comme il a été dit ci-dessus ; le prix des préemptions sera également de $2.50 (deux piastres cinquante centins) par acre ; les terres du chemin de fer comprenant les sections portant les numeros impairs, seront divisées de la même manière qu'il a été décrit ci-dessus pour les terres de la section B, mais le prix ne sera que de $3.50 (trois piastres cinquante centins) par acre.

6. " Les sections portant les numeros pair dans la bande D, seront également mises apart pour terres privilégiées preemptions d'une etendue de quatre-vingts acres chaque, comme cela a été décrite pour les bandes B et C, mais le prix des preemptions sera de $2.00 (deux piastres) par acre. Les terres du chemin de fer consisteront comme dans les bandes B et C, des sections portant les numeros impairs, et le prix de vente sera également de $2.00 (deux piastres) par acre.

7. " Dans la bande E, la description et a surface des terres privilégiées et preemptions ainsi que celles des terres du chemin de fer sera de $1.00 (une piastre) par acre.

8. " Les termes de vente des preemptions situées dans les diverses bandes B, C, D et E, seront comme suit : Quatre-dixièmes de la somme totale, et les intérêts de cette dernière au taux de 6 pour cent par an, devront être payés à l'expiration de trois années à partir de la date d'entrée en possession ; les autres six-dixièmes devront être payés en six paiements annuels à partir de la dite date avec intérêts au taux sus-mentionnés, sur telle balance du prix d'achat qui d'année en année restera impayée.

9. " Les termes de ventes des terres du chemin de fer seront comme suit : un dixième en espèces à l'époque de l'achat ; la balance en neuf paiements annuels, avec l'intérêt au taux de 6 pour cent par an, sur la balance du prix d'achat qui d'année en année se trouvera impayée. Tous les paiements soit pour préemption, soit pour les terres du chemin de fer, devront être faits en espèces.

10. " Toutes les prises de possession de terres seront soumises aux provisions suivantes relatives au droit de passage du chemin de fer du Pacifique Canadien ou de n'importe quel autre chemin de fer de Colonisation du gouvernement faisant sa jonction avec le dit chemin de fer :

a. Dans le cas qu'un chemin de fer traversant une terre privilégiée (homestead), le gouvernement aura le droit de passage gratis.

b. Quand le chemin de fer traversera des preemptions ou des terres propres du chemin, le propriétaire ne pourra réclamer le paiement que de la portion de terre requise pour acre qu'il aura payé au gouvernement pour le même terrain.

11. " Les règlements ci-dessus entreront en vigueur le et après le premier d'août prochain ; à cette date les provisions de l'acte des terres de la Couronne continueront d'être mise en vigueur pour les terres comprises dans les différentes bandes mentionnées à l'exception des bandes A et B, dans lesquelles jusqu'à cette date seulement, des terres privilégiées (homesteads) de 160 acres chacune, et non d'autres prises de possession, seront permises comme à présent.

12. " Des réclamations sur les terres de la Couronne provenant de colonisation après la date ci-mentionnée dans des territoires dont le cadastre n'a pas encore été fait à la date des dites colonisations, et qui peuvent se trouver comprises dans les limites embrassées par les dites provisions ou par leur extension ultérieure sur un territoire additionnel, seront réglées suivant les termes décrits plus haut pour les terres de la bande particulière dans laquelle se trouveront ces dites colonisations.

13. " Toutes les prises de possession après la date ci-indiquée de terres inoccupées se trouvant dans l'agence Saskatchewan, seront considérées comme provisoires jusqu'à ce que la ligne du chemin de fer à travers cette partie du territoire ait été arrêtée, après quoi ces mêmes prises de possession seront disposées qu'elles appartiennent à la bande spéciale dans laquelle elles sont reconnues situées.

" Toutes les informations nécessaires peuvent être obtenues en s'adressant au bureau des terres de la Couronne, à Ottawa, ou à l'agent des terres de la Couronne à Winnipeg, ou à tout autre agent local dans le Manitoba ou les territoires, qui possèdent des cartes indiquant les limites des différentes bandes ci-dessus mentionnées ; un grand nombre de cartes, seront aussitôt que possible remises entre les mains des agents pour être distribuées aux personnes interressées.

Par ordre du ministre de l'Intérieur.

J. S. DENNIS,
Député ministre de l'Intérieur.

LINDSAY RUSSELL,
Géomètre en chef.

CANADIAN PAIN DESTROYER.

LE DESTRUCTEUR CANADIEN DES DOULEURS

Comme remède de famille est favorablement connu du public, pour avoir pour soulagé des milliers de personnes sujettes aux douleurs. Dans les côtes, les reins, et la tête, aux rhumes à la toux, maux de gorge, détoise, écorchures, crampes dans l'estomac, choléra morbus, dissenterie, coliques, brulures, engelures, etc., etc.

Le Destructeur Canadien des Douleurs est devant le public depuis longtemps ; il est très-estimé où l'on s'en sert ; et quand on en fait usage à temps il ne manque jamais d'apporter un soulagement permanent ; et on n'a pas connaissance d'un seul cas où il n'a pas donné satisfaction, lorsque les directions ont été bien suivies ; au contraire tous sont charmés de ses opérations, et parlent dans les termes les plus flatteurs de ses effets magiques.

Nous parlons de ce sujet par expérience, en ayant fait nous même une épreuve complète ; en conséquence tous ceux qui souffrent des douleurs pour lesquelles il est mentionné ; peuvent être persuadés qu'il est un remède souverain.

L'efficacité étonnante du Destructeur Canadien des Douleurs, dans la guérison des maladies pour lesquelles il est recommandé, et ses effets merveilleux à maîtriser les douleurs atroces du Rhumatisme et soulager les affections nerveuses, lui donnent droit au plus haut rang dans la liste des remèdes.

Des ordres nous arrivent des marchands de remèdes de tous les points du pays pour de nouvelles commandes, et tous témoignent de la satisfaction universelle qu'il donne.

Le Destructeur Canadien des Douleurs ne manque jamais de procurer un soulagement immédiat ; on le trouve chez tous les marchands de remèdes.

Les médecins l'ordonnent et s'en servent et aucune famille ne saurait s'en passer après l'avoir essayé.

Prix seulement 25 centins la bouteille.

A vendre chez

TROTT & CIE,
Agent pour la Province de Manitoba.
Grande Rue Winnipeg.

Applications pour Licences

ET

TRANSPORTS DE LICENCES.

Hôtels	J. W. Johnston,	Winnipeg.
"	James Bothers,	"
"	A. Colquhoun,	"
Groceries,	A. McKeand,	"
"	A. S. Mailloux,	St Boniface.
Taverne.	H. McKenzie,	Gladstone.

JOHN FRASER,
Président des Comm. de Licences.

Winnipeg, 24 Juillet, 1879.



VENTE PAR ENCAN

DES PERMIS DE COUPE DE BOIS.

(LEASES OF TIMBER LIMITS)

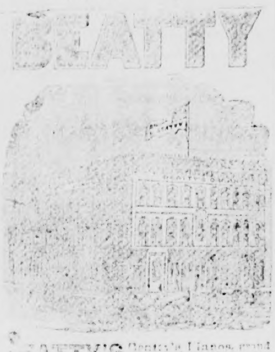
UNE vente par encan de Permis de Coupe de Bois dans dix neuf Limites situées sur le Lac Winnipegoosis et la rivière La Poule d'Eau, dans les Territoires du Nord Ouest, aura lieu au Bureau des Terres à Winnipeg le 1er Septembre 1879. La coupe de Bois sera vendue sujette aux conditions exprimées dans l'Acte refondu des Terres de la Puissance. L'enchère se fera à vingt piastres par mille carré, et la vente se fera au plus haut enchérisseur.

Pour plans, descriptions et conditions de vente, tout autre renseignement et s'adresser au Bureau des Terres à Ottawa ou à l'Agent des Terres à Winnipeg.

Par Ordre

J. S. DENNIS
Député Ministre de l'Intérieur.

Dépt. de l'Intérieur Ottawa }
17 Juillet, 1879. }



EMPLATRES POREUSES PERFECTIONNÉES DE CAOUTCHOUC A LA BELLADONE DE MITCHELL.

Jamais il n'y a eu comme à présent autant de maladies guéries par les applications extérieures. Il est notoire que plus de la moitié du monde se sert d'emplâtres ordinaires.

Les principaux ingrédients qui entrent dans la composition de ces emplâtres Mitchell sont la gomme Olibanum, le caoutchouc et la poix de bourgogne, et mêlés avec les gommes purement médicinales, forme l'un des moyens les plus puissants pour cicatriser les plaies.

Ces emplâtres, de l'aveu de tous ceux qui s'en sont servi, agissent plus promptement qu'aucune autre, et l'application d'une seule vaut plus que cent autres ordinaires. Les autres emplâtres sont lentes et exigent d'être toujours appliquées pour guérir ; il en est autrement de celle-ci qui soulagent instantanément.

Elles jouissent de toutes les propriétés calmantes, réchauffantes et fortifiantes des autres emplâtres. Grand nombre de personnes qui ont été guéries de rhumatisme très douloureux, douleurs de rognons, ad poitrine ou de côté, sont d'avis qu'elle le doivent aux qualités électriques possédées par ces emplâtres.

Elles sont douces et molles tout en étant réchauffantes ; guérissent à coup sûr de douleurs de reins, de côte et d'estomac, sont sans pareilles pour les rhumes invétérés, et préviennent souvent la consomption. Quelques-uns mêmes croient qu'ils ont été guéris d'une consomption ancienne et bien établie.

Préparées par GEORGE E. MITCHELL, Lowell, Mass.

En vente chez tous les pharmaciens.

9 Juillet, 1877. A.

AVIS.



Comme il est de l'intention du gouvernement de Manitoba d'exhiber des produits de la Province à l'Exposition prochaine de la Puissance qui se fera à Ottawa entre le 22e et le 27e jour de Septembre. Avis est donné à ceux qui veulent exposer que leurs échantillons seront reçus par M. Alex. Begg, chargé de collecter et d'expédier ces articles à Ottawa.

Les échantillons des articles suivants seront reçus aux Bureaux du Gouvernement jusqu'au 8 SEPTEMBRE pour y être soigneusement empaquetés et expédiés à Ottawa ou l'Exposition aura lieu entre le 22 et le 27 septembre :

Blé de toute espèce récolté dans la Province.
Aveine " " " "
Orge " " " "
Pois " " " "
Blé d'inde " " " "
Fèves " " " "
Sarrazin " " " "
Seigle " " " "
Graines de graminées " "
Autres graines " " "
Tabac " " "
50 lbs. XXXX de farine la te " "
50 lbs. XXX " " "
50 lbs. de farine "patent process" "
25 bottes de chacune des diverses plantes qui servent au fourrage.
25 bottes des plantes fourragères cultivées dans la Province.
Patates d. toute espèce récoltées d. Manitoba
Navets " " "
Choux de siam " " "
Betteraves à sucre " " "
Carrottes " " "
Fruits du pays conservés ou séchés.

Les échantillons de légumes ne devront pas être envoyés avant le dernier moment : cependant les exposants devront envoyer au plus tôt leur adresse et la liste des legumes qu'ils se proposent d'expédier.

Houblon du pays,
Beurre en tinetre,
Beurre en pots,
Fromage,
Miel,
Sucre d'érable du pays,
Peaux de caribou, de biche ou d'orignal,
Cuir à semelle fabrique à Manitoba,
Mocassins de goût,
Peaux de buffles (robes.)
Fourrures du pays préparées et non préparées,
Argiles et terres,
Blocs de bois du pays,
Poterie et brique du pays,
Echantillons d'oiseaux, d'animaux, de poissons du pays (conservés et empaillés.

Echantillons de fabriques domestiques tels que :

Couvertes de flanelle,
Flanelle blanche,
Flanelle de couleur,
Draps et tweeds,
Toile,
Echantillons de laine du pays.

Les articles, de valeur seront renvoyés à l'exposant après l'exposition.

Le gouvernement soldera le transport aller et retour depuis Winnipeg, et par un agent s'assurera des prix accordés aux exposants heureux et les leur procurera.

JOHN TAYLOR,
Ministre d'Agriculture.

En conformité de ce qui précède les diverses sociétés agricoles sont priées d'aider l'idée de leur coopération, et on invite tous et chacun à faire en sorte que cette Exposition des produits de Manitoba soit la plus complète qui ait jamais été faite.

Outre les articles ci-dessus énumérés, le soussigné recevra avec plaisir d'autres échantillons des produits de Manitoba qu'il peut paraitre désirable d'exposer, et il sera heureux de s'entendre avec nos industriels afin d'expédier les articles de nos fabriques. Le gouvernement n'a qu'une somme limitée à sa disposition, mais a décidé d'en faire le meilleur usage possible dans l'intérêt de la Province, et a instructions de rencontrer autant que possible les vues des producteurs.

Les exposants devront s'attacher à n'envoyer que des articles de première classe, le gouvernement voulant exhiber exactement ce que la Province peut produire. Malgré la liste ci-dessus le soussigné recevra avec plaisir toutes les suggestions qu'on voudra bien lui adresser, ainsi bien que des échantillons de produits autres que ceux publiés. Nos cultivateurs et industriels sont donc invités à lui faire part de leurs vues, et il sera heureux de s'y prêter en autant qu'il lui sera possible.

Les personnes expédiant des échantillons de produits agricoles &c. devront envoyer leurs noms et le nom des espèces, de même que l'indication du lieu de production. Ces détails accompagneront les articles exposés.

ALEX. BEGG,

Bureaux du gouvernement
Winnipeg 18 juillet 1879.

Les grains destinés à l'exhibition devront être coupés un ou deux jours avant le temps ordinaire de la récolte et laissés à l'ombre ou à couvert de façon à ne pas être exposés au soleil, à la pluie ou à la rosée. C'est le moyen d'assurer au grain une riche couleur dorée qu'on ne peut guère obtenir autrement.

Les herbes à fourrages (foin &c) doivent être coupées en temps propice, et les cultivateurs de la Province sont priés de se procurer dans leur voisinage les herbes fouragères, soit cultivées ou non, qu'ils croiront dignes d'être exhibées. On devra dans tous les cas envoyer deux ou trois échantillons de chaque espèce afin de permettre de choisir.

Les legumes, tels que patates, navets, carottes, &c devront être mis dans des boites remplies de terre pour être expédiés.

Le beurre devra être mis dans des pots ou des tinettes de 20 lbs chaque, et en boulettes de 10 lbs chacune. Le gouvernement paiera le prix courant pour tous les échantillons acceptés, et procurera à l'exposant toute médaille ou prix qu'il pourrait recevoir à Ottawa.

Les prix à Manitoba seront donnés aux individus dont les échantillons d'exposition seront choisis par les juges pour être envoyés à Ottawa.

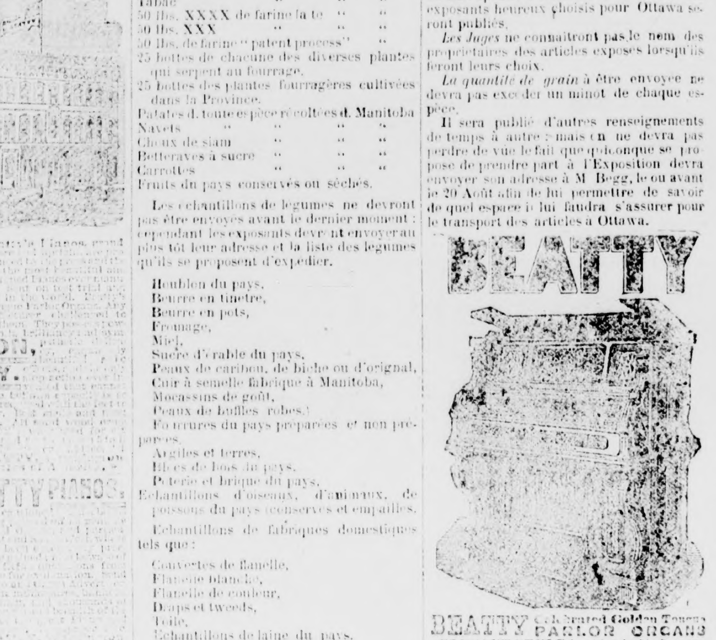
Transport à Winnipeg. Le gouvernement facilitera par tous les moyens le transport des articles à Winnipeg, et il sera pris des mesures de bonne heure en Août pour que les articles destinés à l'exposition arrivent presque dans le même temps à Winnipeg.

Exposition Préliminaire à Winnipeg. C'est l'intention de faire à Winnipeg une Exposition préliminaire des articles avant de les expédier à Ottawa, et les noms des exposants heureux choisis pour Ottawa seront publiés.

Les Juges ne connaitront pas le nom des propriétaires des articles exposés lorsqu'ils feront leurs choix.

La quantité de grain à être envoyée ne devra pas excéder un minot de chaque espèce.

Il sera publié d'autres renseignements de temps à autre ; mais on ne devra pas perdre de vue le fait que quiconque se propose de prendre part à l'Exposition devra envoyer son adresse à M Begg, le ou avant le 20 Août afin de lui permettre de savoir de quel espace il lui faudra s'assurer pour le transport des articles à Ottawa.



CONSOMPTION.

GUERIE POSITIVEMENT.

Tous ceux qui souffrent de cette maladie et qui sont désireux de se guérir devraient essayer les CELEBRES POUDRES CONSOMPTIVES DU Dr KISNER'S

Ces poudres sont les seules qui soient connues pour guérir tous les maux de GORGES et les maladies de POUMONS. Afin de convaincre que nous cherchons pas à vous tromper nous vous en enverrons *Gratis, port payé.* UNE BOITE.

Nous n'avons pas besoin de votre argent jusqu'à ce que vous soyez parfaitement convaincus de la guérison que ces poudres auront produite : Si votre vie vaut la peine d'être sauvée, ne négligez pas de faire l'essai de ces remèdes, qui vous guérira certainement.

Prix : une grande boite $3.00, expédiée dans n'importe quelle partie des Etats-Unis et du Canada par la malle sur reçu du prix ci-haut mentionné.

ASH & ROBBINS,
360 Rue Fulton, Brooklyn, N. Y.

24 Mai, 1877. 144